

DELIBERATION N° 81/119 : CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX SCOLAIRES A TITRE TEMPO-  
RAIRE

Suite à la création de l'Ecole de Musique (Association de l'Ecole de Musique de LUDRES), Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de mettre à disposition de l'A.E.M.L. certains locaux scolaires en dehors des heures de classe, afin d'y dispenser un enseignement musical.

Compte-tenu du nombre de salles, encore limité, que la Commune de LUDRES peut mettre à la disposition des Associations pour abriter les activités socio-éducatives, l'A.E.M.L. se voit dans l'obligation d'occuper, à titre temporaire les salles de jeux des Ecoles maternelles Pierre Loti et Jean Charcot ainsi que de l'Ecole primaire Jacques Prévert, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à signer une convention avec :

- . Madame la Directrice de l'Ecole maternelle Pierre Loti
- . Madame la Directrice de l'Ecole maternelle Jean Charcot
- . Monsieur le Directeur de l'Ecole primaire Jacques Prévert

en vue de l'occupation, à titre temporaire et en dehors des heures de classe, des salles de jeux de ces établissements pour y abriter les cours d'enseignement musical.

- précise que ces occupations seront arrêtées en fonction du planning ci-dessous :

- . Ecole maternelle P. Loti : tous les jeudis et vendredis de  
16 h 30 à 17 h 30
- . Ecole maternelle Charcot : tous les mardis de 16 h 30 à 17 h 30
- . Ecole primaire J. Prévert : tous les lundis de 16 h 30 à 17 h 30